Dans ce document et lors de la lecture, remplacer le mot « DD(ETS) PP par DAAF Réunion

La fièvre aphteuse en résumé

pour les éleveurs de bovins, ovins, caprins et porcins

La fièvre aphteuse (FA) est la maladie **la plus contagieuse connue**, ses conséquences sur les cheptels et sur l'économie agricole d'un pays sont catastrophiques (en 2001 : 12,5 milliards d'euros en Grande-Bretagne et 765 millions d'euros en France), en particulier suite à la fermeture des frontières.

Le risque d'introduction de la FA en France est réel :

➔ La maladie est présente à plusieurs endroits dans le monde et se propage.

➔ Les modes d'introduction de la maladie sont nombreux et variés :

– par contact avec des animaux contaminés ;

– par distribution à des porcs de **restes alimentaires** (c'est ce qui est arrivé au Royaume Uni en 2001) ;

– par introduction d'animaux a priori « sains », illégalement ou en provenance d'un pays n'ayant pas encore déclaré la présence de la maladie ; en particulier de moutons ou de chèvres qui peuvent être contaminés sans exprimer clairement la maladie ;

– par passage dans l'élevage de personnes ou véhicules ayant transité dans des élevages contaminés.

➔ Étant donné que la contagion est extrêmement rapide, la détection précoce de la maladie est le meilleur moyen d'endiguer sa diffusion.

IL FAUT DONC UNE DÉTECTION LA PLUS PRÉCOCE POSSIBLE

VOUS AVEZ UN RÔLE ACTIF ET CRUCIAL À JOUER POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS

Tous les animaux bi-ongulés sont sensibles à la FA mais expriment différemment la maladie. Les **bovins** expriment très bien les symptômes, les **petits ruminants** beaucoup moins. Quant aux **porcins**, ils présentent des symptômes mais, surtout, ils multiplient et excrètent de très grandes quantités de virus. En raison de la **forte contagiosité de la FA**, il est très probable que **plusieurs animaux d'un même groupe soient atteints simultanément** et que des **symptômes** apparaissent **chez d'autres peu de temps après**. Les ongulés sauvages sont sensibles au virus, mais dans une moindre mesure que les animaux domestiques.

Les signes cliniques qui doivent faire penser à la FA

- salivation et boiterie
- abattement
- douleur à la traite
- fièvre
- pertes des onglons ou ulcères
- aphtes (bouches/groins, trayons, pieds)

Ils bavent, ils boitent : et si c'était la FA ? J'appelle sans délai mon véto !

QUE SE PASSE-T-IL SI VOTRE VÉTÉRINAIRE CONSTATE DES LÉSIONS ÉVOCATRICES DE FIÈVRE APHTEUSE DANS VOTRE ÉLEVAGE ?

Votre vétérinaire alerte sans délai la DD(ETS)PP.

À l'aide des commémoratifs du vétérinaire accompagnés éventuellement de photos, le DD(ETS)PP évalue **en urgence** la probabilité que ce soit effectivement la FA. Elle contacte pour cela des experts en FA de l'ANSES qui assurent une permanence téléphonique.

En attendant cette validation (quelques heures), des consignes de prévention vous sont données.

➔ Si les experts et la DD(ETS)PP pensent que ce n'est pas de la FA, **aucune action n'est entreprise.** La DD(ETS)PP en informe **très rapidement** votre vétérinaire qui vous en informe à son tour.

➔ Si les experts et la DD(ETS)PP pensent que c'est de la FA, un arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS) est pris et impose de mettre en œuvre des mesures qui éviteront la diffusion de la maladie :

– le blocage de l'exploitation (pas d'entrée ni de sortie d'animaux, de produits animaux ou de matériels, ni intervenants) ;

– le recensement des animaux de l'exploitation ;

– le recueil d'informations pour évaluer la situation.

Des prélèvements sont réalisés et envoyés en urgence au laboratoire (l'Etat prend en charge le coût des analyses et des prélèvements).

Les résultats sont obtenus en moins de **48 heures.**

➔ Si **les résultats sont favorables** et qu'aucun autre élément ne permet de suspecter la maladie, la **suspicion est levée**.

➔ Si **les résultats sont défavorables, la suspicion est confirmée**. Un arrêté préfectoral portant déclaration d'infection (APDI) est pris, il impose (et prend en charge) dans votre élevage :

– la réalisation d'une enquête épidémiologique (recherche de l'origine possible de l'infection et de l'éventuelle diffusion vers d'autres élevages) ;

– l'abattage de tous les animaux sensibles et leur indemnisation par l'Etat ;

– le nettoyage et la désinfection.

Des mesures sur les autres élevages de la zone sont également prises.

CES MESURES SONT ESSENTIELLES POUR ENDIGUER LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE CETTE MALADIE ET POUR PROTÉGER VOS VOISINS, LA FILIERE ET LE RESTE DU TERRITOIRE.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Janvier 2025